



## Arnaque sur mon compte a cause d'un site visité

-----  
Par Visiteur

J'ai visité le site sve.store.fr et il m'ont menacé de me donner mon numéro de carte et on essayé de se prélever g fait opposition sur mon compte ,mais il m'ont envoyé une mise en demeure sous penne d'amende de 300000euros et interdit bancaire.et je n'ai jamais rien commendé et je ne sais meme plus se ke se site est.ke dois-je faire pour me défendre de cette arnaque?

-----  
Par Visiteur

Bonjour.

Pour répondre à votre question et organiser votre défense, j'ai besoin d'avoir plus d'éléments:

Comment ont-il obtenu votre numéro de carte? Quelle est la nature de ce site?

Bien cordialement.

-----  
Par Visiteur

G visité un site sve.store.fr le 28/04/2008 a 17h04 dossier n 42858 de9h à13h etde 14h à18h30 ,mais personne ne répond.mon login ke g rempli pour visiter se site est ;minette et le mot de pass ke g inventé est chatounette. et l'IP est,90-1-233-226. c'est la société dreamnex.sa. ils m'ont envoyé une mise en demeur et me disent ke je risque une interdiction bancaire de 5 ans et 300 000eurs d'amande et 2 ans de prison.g très peur car je ne c plus quoi faire pour me défendre de cette arnaque!!!!!!!!!!!!!!

-----  
Par Visiteur

Bonjour.

Vous ne répondez pas à ma question. Je pense que vous pouvez vous en sortir mais il faut clairement préciser certains points:

-Comment ont-il obtenu votre numéro de carte?

-Avez vous souscrit un quelconque contrat?

-A quel titre la société réclame le paiement de quelque chose?

-me disent ke je risque une interdiction bancaire de 5 ans et 300 000eurs d'amande et 2 ans de prison

Qur quel fondement est basé cette demande?

Cela dit, si ça peut vous rassurer, plus une société cherche à vous intimider, plus cela veut dire que c'est de l'intox.

En tout état de cause, ne payer rien tant que l'on n'a pas mis cette histoire au clair.

Bien cordialement.

-----  
Par Visiteur

Re-bonjour.

Je confirme: Ne payez rien. Je me suis renseigné sur ce site internet et ils sont visiblement connus pour leurs arnaques à la carte bancaire.

Dans la mesure où vous avez fait opposition, vous avez eue un très bon réflexe. Vous étiez dans votre droit en faisant opposition, conformément à l'article L.132-4 du Code monétaire et financier.

article L.132-4: "La responsabilité du titulaire d'une carte mentionnée à l'article L. 132-1 n'est pas engagée si le paiement contesté a été effectué frauduleusement, à distance, sans utilisation physique de sa carte."

Si sve.store veut obtenir le paiement de votre part, il faudra qu'elle vous assigne en justice et je vous l'affirme clairement, cette société n'a aucune chance de gagner.

Donc, ne faites plus rien. Ne répondez pas à leur provocation. S'ils persistent, vous pourrez déposer plainte pour tentative de vol et harcèlement.

Bien cordialement.

-----  
Par Visiteur

Je vous remercie et j'espère ne pas avoir de problème par la suite avec eux car g vraiment peur de me faire avoir et je n'y connais rien.en tout cas merci beaucoup de me rassurer merci pour ses précieux conseils!!!!!!!

-----  
Par Visiteur

Bonjour.

S'ils vous redemandent quelque chose, répondez leur, sur le ton le plus calme possible, de vous fournir un contrat signé par vos soins justifiant la dette.

Ils ne pourront rien dire.

En droit, il existe une règle générale qui veut que plus l'interlocuteur est menaçant, plus cela signifie qu'ils n'a aucune preuve et n'osera pas aller devant un tribunal devant lequel il est sûr de perdre.

Et puis, si jamais ils vous assignent, repassez nous voir, je vous aidera à bâtir une défense solide qui leur coupera l'herbe sous le pied.

Bonne journée.

A bientôt j'espère.